

République Française
Département : AUDE
Arrondissement : Carcassonne
ALZONNE - Commune

Procès verbal

Le lundi 19 janvier 2026 à 18 heures 30, l'assemblée, régulièrement convoquée le 14 janvier 2026, s'est réunie sous la présidence de Régis BANQUET.

Secrétaire de la séance : Brigitte VIEU

Présents : Régis BANQUET Henri BONNAFOUS Carole CAHUZAC Thibault FORT Bernard GIEULES Cyril GILLIS Anaïs JEANET Christelle LOGEAIS Jean LOPEZ Céline MEINIER Jérémie RAMON Leila REGRAGUI Gérard RUMEAU Jacques TISSEYRE Brigitte VIEU

Représentés :

Absents et excusés : Anne-Marie DENUC Nathalie ENCINAS Marianne LEPRÊTRE

Ordre du jour :

- * Contrats personnel communal
- * Lancement consultation pour le marché "Désimperméabilisation de la cour de l'école"
- * Questions diverses

Délibérations du conseil :

Lancement de la consultation pour un Marché en procédure adaptée concernant les travaux d'aménagement et désimperméabilisation de la cour de l'école. (N° DE_2026_003)

Les Conseillers Municipaux étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, le Maire a déclaré la séance ouverte.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, conformément aux articles L.2123-1 et R.2123-1 et R.2123-4 à R.2123-5 du code de la commande publique, une consultation a été lancée par la Commune dans le but de confier les travaux d'aménagement et désimperméabilisation de la cour de l'école.

La mise en concurrence des entreprises sera effectuée par voie de presse dans le journal «La Dépêche», par affichage en Mairie du 06/02/2026 au 19/03/2026, ainsi que sur plateforme de dématérialisation des marchés : <https://marchespublics-aude.safetender.com/>

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

- D'approuver le lancement de la consultation des entreprises pour les travaux d'aménagement et désimperméabilisation de la cour de l'école

- DÉCIDE de donner mandat à Monsieur le Maire pour tout ce qui concerne la réalisation et le règlement des dépenses correspondantes.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Délibération : adoptée

Création d'un emploi permanent et autorisation de recrutement sur le fondement de l'article L.332-8 2° du Code général de la fonction publique (N° DE_2026_002)

Monsieur Le Maire expose qu'aux termes de l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Dans le cadre du projet imminent de réhabilitation de l'ancien boulodrome et de l'aménagement d'un nouveau centre culturel dans des bâtiments très vétustes, la Commune d'Alzonne souhaite créer un emploi permanent d'adjoint technique à temps complet (35h/35h) pour exercer les fonctions d'Agent de travaux de second œuvre à compter du 01/04/2026.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique du cadre d'emplois des adjoints techniques au grade d'adjoint technique.

Au regard de la nécessité de mener à bien, dans des délais rapprochés le projet de démolition et de reconstruction du boulodrome et de la rénovation du centre culturel 3 ans et si le recrutement d'un fonctionnaire s'avère infructueux, l'emploi pourra être occupé par un agent contractuel relevant de la catégorie C conformément à l'article L.332-8 2° du Code général de la fonction publique qui permet aux collectivités territoriales et aux établissements publics locaux lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le Code général de la fonction publique, de recruter un contractuel sur tout emploi permanent.

L'agent contractuel sera alors recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée initiale de 3 ans. Son recrutement sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Ce contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent contractuel devra justifier d'une sérieuse expérience professionnelle dans le secteur du bâtiment et de la construction. Sa rémunération sera calculée par référence à l'échelle indiciaire du grade d'adjoint technique. La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent contractuel ainsi que son expérience.

Au regard de ces éléments il est donc proposé au Conseil Municipal de créer un emploi permanent de d'adjoint technique à temps complet (35h/35h) de catégorie C de la filière technique du cadre d'emplois des adjoints techniques pour exercer les fonctions d'Agent de travaux de second œuvre à compter du 01/04/2026, et dans l'hypothèse du recrutement infructueux d'un fonctionnaire et en raison des besoins du service ou de la nature des fonctions d'autoriser Monsieur le Maire à recruter éventuellement un contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 2° du Code général de la fonction publique.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 et suivants,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.2, L.7 et L.332-8 2°,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération relative au régime indemnitaire n° 2022-006 du 24/10/2022,

Vu le tableau des effectifs,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE** de créer l'emploi permanent d'adjoint technique à temps complet (35h) de catégorie C de la filière technique, du cadre d'emplois des adjoints techniques pour exercer les fonctions d'Agent de travaux de second œuvre
- **D'AUTORISER**, dans l'hypothèse du recrutement infructueux d'un fonctionnaire et en raison des besoins du service ou de la nature des fonctions Monsieur le Maire à recruter un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 2° du Code général de la fonction publique et à signer le contrat afférent. De préciser que ce contrat sera d'une durée initiale de 3 ans renouvelable et que la rémunération sera fixée en référence à l'indice majoré de l'échelon 1 du grade d'adjoint technique.
- **D'INSCRIRE** au budget principal les crédits correspondants.

Délibération : adoptée

Bail appartement 8 route de Raissac (N° DE_2026_004)

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal que la commune souhaite instaurer un bail pour l'appartement dont elle est propriétaire et situé au 8,route de Raissac 11170 Alzonne.

Cet appartement se compose comme suit :

	Surfaces (en m ²)		Surfaces (en m ²)
Entrée -Dégagement	10.90	Chambre 1	11.80
Cuisine	14.78	Chambre 2	11.80
Salle à manger	33.50	Chambre 3	10.80
Salon	11.29	Salle d'eau	7.20
Placards	4.68	WC	1.75

Le tout pour une surface du logement de : **118.50 m²**

Complété au rez-de-chaussée par un garage d'une surface de 16 m², d'une cave d'une surface de 2 m² ainsi que d'un espace vert.

La location sera consentie pour une durée de trois années entières et consécutives qui commenceront à courir le 1^{er} avril 2026 et finiront le 31 mars 2029. La location sera consentie moyennant un loyer principal annuel de 9 000,00 euros hors charges, soit 750,00 euros hors charges par mois

Le Conseil Municipal; après avoir délibéré à l'unanimité,

ACCEPTE

- D'instaurer un bail pour l'appartement dont elle est propriétaire et situé au 8,route de Raissac 11170 Alzonne

- De fixer le loyer de cet appartement à 9000,00 euros hors charges par an, soit 750,00 euros hors charges par mois à compter du 1^{er} avril 2026 et pour une durée de 3 ans

Délibération : adoptée

Création emploi d'Adjoint Technique (N° DE_2026_001)

Le Maire informe l'assemblée délibérante :

Aux termes du Code général des collectivités territoriales et notamment des articles L.313-1, L.542-1 et suivants, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet ou temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de créer à compter du 1^{er} avril 2026 un emploi d'adjoint technique à temps non complet à raison de 25 heures hebdomadaires afin de renforcer les effectifs du service entretien et du service de restauration scolaire. Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire (titulaire ou stagiaire) appartenant au cadre d'emplois des adjoints techniques de la filière technique au grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- APPROUVE la création d'un emploi permanent d'adjoint technique à temps non complet (25h/35h) à compter du 01/04/2026
- INSCRIT au budget les crédits correspondants

Délibération : adoptée

Régis BANQUET
Président de séance

Brigitte VIEU
Secrétaire de séance